

**COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE**  
**DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de la convocation : 04/10/2022

**Objet : Modification des statuts du SIAS ESCALIU**

**Numéro : V-2022/57**

**SEANCE du 17/10/2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents** : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

**Pouvoirs** : SENTENAC Patrick donne pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale donne pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François donne pouvoir à PELLEGRINO Yvette

**Absents excusés** : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

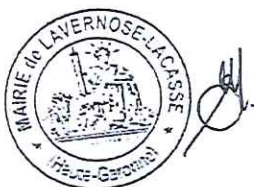
**DECIDE**

- Approuve la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants.

**A la majorité des membres présents et représentés**  
**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (Laurent LAMANDE)**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

**A LAVERNOSE LACASSE LE 17/10/2022**  
**Le Maire A. DELSOL**



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com



## Statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

### **Article 1 : Collectivités adhérentes**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités de : Beaumont sur Lèze, Eaunes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lagardelle sur Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque, Villate, Villeneuve-Tolosane, la Communauté de communes Cœur de Garonne, un Syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escalieu (S.I.A.S Escalieu).

### **Article 2 : Territoire**

La Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution au sein du syndicat pour la compétence obligatoire et pour la commune de Lherm.

### **Article 3 : Objet**

Le syndicat a pour objet la compétence obligatoire suivante:

- création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées ; ainsi que la compétence optionnelle suivante :
- création et gestion d'un service de portage de repas pour personnes âgées et/ou handicapées.

### **Article 4 : Sièg**

Le sièg du syndicat est situé à l'adresse suivante :

220, Route d'Ox  
31600 Seysses

### **Article 5 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Composition et fonctionnement du comité syndical - Bureau**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Celui-ci est composé de :

- 2 délégués titulaires par commune,
- 2 délégués suppléants (appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.)

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou des vice-Présidents et de trois membres.

### **Article 7 : Transfert et Reprise de compétence**

Le transfert de compétence s'effectue de la manière suivante :



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

La délibération du conseil municipal portant transfert de compétence, devenue exécutoire, est notifiée par l'autorité exécutive au Président du Syndicat et prend effet au 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la notification.

**La reprise ultérieure** de la compétence optionnelle s'effectue de la manière suivante :

La délibération du conseil municipal portant reprise de compétence, devenue exécutoire, est notifiée par l'autorité exécutive au Président du Syndicat et prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la notification.

#### **Article 8 : Dispositions financières : contribution des communes**

Les membres du syndicat contribuent aux dépenses d'administration générale et aux compétences obligatoires ou optionnelles.

Le cas échéant, des régularisations pourront avoir lieu durant l'exercice budgétaire.

##### **8.2.1 – Contributions aux dépenses d'administration générale :**

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau...), les indemnités de fonction des élus, etc.

Les charges d'administration générale sont ventilées entre les différentes compétences selon la part représentative proportionnelle de chaque service sur le montant total des dépenses. Cette part représentative proportionnelle sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.

##### **8.2.2 Contributions aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles :**

Chaque collectivité membre supporte obligatoirement les charges correspondant aux compétences qu'elle transfère au syndicat.

Ce montant est ventilé entre les membres ayant adhéré en tenant compte des critères suivants, tels qu'ils apparaissent sur les dernières fiches DGF connues des communes :

- la population DGF ;
- le potentiel financier de la commune ;
- la longueur de voirie exprimée en mètres ;
- le nombre de bénéficiaires de la compétence sur le territoire de la commune

La pondération appliquée à chaque critère sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.

Sur la base de ces critères, le comité syndical calculera et notifiera à ses membres, le montant de leur contribution annuelle aux compétences obligatoires et optionnelles.

Seysses, le 29 septembre 2022

La Présidente,

